

CERTIFICATS MEDICAUX SAISON 2018

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016 et le décret 2016-1157 du 24 Août 2016 modifient les modalités d'obtention et de renouvellement des licences sportives.

I. GENERALITES

1. L'OBTENTION DE LA LICENCE :

Présentation d'un certificat médical **établissant l'absence de contre-indication** à la pratique du canicross, caniVTT, canitrotinette, canimarche, skioering **en compétition**.

2. LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE :

Renouvellement : délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition est exigé tous les 3 ans.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé, le sportif (ou son représentant) renseigne un **questionnaire de santé (Cf Annexe 1)**

Licence								
OBTENTION	Renouvellements							
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7	Année N+8
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé

II. EN PRATIQUE

1. Pour OBTENIR une licence :

- Fournir un **CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE EN COMPETITION** DU CANICROSS/CANIVTT/CANITROTINETTE/SKIJOEING/CANIMARCHE
- Le certificat médical peut concerner plusieurs activités ou disciplines **connexes** (*qui est lié à quelque chose d'autre par des rapports étroits, par la similitude*) : canicross et caniVTT, Canicross et Trail ou Course à pied, Canivtt et VTT, skating et skijoering, etc...

2. Pour le RENOUVELLEMENT de licence :

- Les certificats médicaux établis **à partir du dernier semestre 2016** sont acceptés et font **référence durant les 3 prochaines années.**
- Pour renouveler leur licence pour la saison 2018, les sportifs licenciés en 2017 doivent **remplir un questionnaire de santé et joindre l'attestation de réponse au questionnaire à leur demande de renouvellement de licence** (lier le fichier sur la plateforme à la demande de renouvellement de licence).
- Le questionnaire de santé est **CONFIDENTIEL : il ne doit pas être transmis à la FSLC ni au club.** Il est à conserver et à remettre à un médecin si nécessaire.
- Les réponses formulées dans le questionnaire **relèvent de la seule responsabilité du licencié** qui y répond ; le licencié **engage sa propre responsabilité** dans les réponses qu'il donne à se questionnaire, **et la responsabilité de la FSLC ne pourra pas être engagée** en cas de réponse non sincère.

3. A l'occasion des compétitions :

- *Pour les licenciés des autres fédérations sportives*

Rien ne change : les licences compétition CNEAC, FFPTC... continuent donc d'être acceptées à l'occasion de nos manifestations.

- *Pour les non licenciés :*

Présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, ou connexe en compétition, **datant de MOINS de 1 an.**